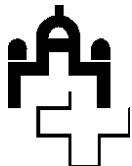


Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



18.313 é Iv. ct. GE. Donner aux cantons les moyens de réaliser l'égalité entre femmes et hommes

Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 12 février 2019

Réunie le 12 février 2019, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-CE) a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 29 mai 2018 par le canton de Genève.

L'initiative vise à réviser la législation fédérale afin de permettre aux cantons de contrôler le respect du principe d'égalité salariale entre femmes et hommes et de mettre activement en oeuvre ce principe auprès des employeurs.

Proposition de la commission

La commission propose, sans opposition, de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapporteur : Seydoux

Pour la commission :
Le président

Ruedi Noser

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Etat de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale:

- de réviser la législation fédérale afin de permettre aux cantons de contrôler le respect par les employeurs du principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes, notamment sur le plan salarial;
- de réviser la législation fédérale afin de permettre aux cantons de mettre activement en œuvre auprès des employeurs, avec les partenaires sociaux, le principe d'égalité salariale entre femmes et hommes.

1.2 Développement

Considérant:

- qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise;
 - qu'une égalité de droit doit être suivie d'efforts constants pour aller vers une égalité de fait;
 - que les inégalités de traitement entre femmes et hommes perdurent;
 - que les incitations visant à réaliser l'égalité de traitement entre femmes et hommes ont montré leur grande inefficacité;
 - qu'il s'agit maintenant d'imposer cette égalité sur le marché du travail,
- le Grand Conseil genevois adresse la présente demande à l'Assemblée fédérale.

2 Etat de l'examen préalable

La CSEC-CE a procédé à l'examen préalable de l'initiative le 12 février 2019.

3 Considérations de la commission

La commission a pris acte de la requête de la majorité du Grand Conseil genevois visant à attribuer davantage de compétences aux cantons s'agissant de la mise en œuvre de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Sur la base des documents fournis par le canton de Genève et des explications de ses représentants, la commission s'est demandé dans quelle mesure le projet [17.047](#) adopté à la session d'hiver 2018, qui prévoit une analyse de l'égalité des salaires, répond déjà à la requête du canton de Genève. Elle a conclu qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures concernant les deux points visés par l'initiative, et ce, pour les raisons suivantes :

Premier point visé par l'initiative : les cantons disposent déjà d'une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre de l'égalité salariale entre femmes et hommes s'ils défendent un autre intérêt public que la protection des travailleurs, laquelle est réglée de manière exhaustive au niveau fédéral. On pense par exemple à des mesures de lutte contre la pauvreté. Toutefois, aucune autorisation explicite du législateur fédéral n'est nécessaire en pareil cas. La commission souligne en outre que, conformément à l'art. 13d, al. 4, du projet [17.047](#), les cantons sont tenus de régler eux-mêmes les modalités de la vérification des analyses de l'égalité des salaires. Ils disposent donc d'une certaine autonomie, du moins dans ce domaine précis.



Deuxième point visé par l'initiative : dans ce domaine également, les cantons sont libres de prendre des mesures si celles-ci reposent sur le volontariat. Par contre, la Confédération est seule compétente pour régler les mesures contraignantes dans le domaine de la protection des travailleurs. La commission souligne que les Chambres fédérales ont beaucoup fait avancer la législation relative à la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes dans le cadre du projet [17.047](#).